



Conseil d'Administration du CCAS
Compte rendu – réunion du 8 avril 2025

Début de la réunion : 18h

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président
Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe
Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale
Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale
Madame Christiane Porcher, membre nommée
Madame Natacha Maës, membre nommée
Madame Marie Salitra, membre nommée
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Absents excusés :

Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe

1 vacance de poste en cours de remplacement

Ordre du jour :

- 1) Budget principal du CCAS – Approbation du compte de gestion 2024
- 2) Budget principal du CCAS – Approbation du compte administratif 2024
- 3) Budget principal du CCAS – Affectation des résultats du compte administratif 2024
- 4) Attribution de subventions aux associations – Exercice 2025
- 5) Budget principal du CCAS – Approbation du budget primitif 2025

- 6) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte de gestion 2024
- 7) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte administratif 2024
- 8) Budget SAAD GIR 1 à 4 - Affectation des résultats du compte administratif 2024
- 9) Budget 2025 du SAAD GIR 1 à 4 – Décision modificative n°1
- 10) Budget SAAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte de gestion 2024
- 11) Budget SAAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte administratif 2024
- 12) Budget SAAD GIR 5 à 6 - Affectation des résultats du compte administratif 2024
- 13) Budget 2025 du SAAD GIR 5 et 6 – Décision modificative n°1
- 14) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du compte de gestion 2024
- 15) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024
- 16) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024
- 17) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du rapport d'activité 2024
- 18) Cautions sur l'EHPAD Les Charmilles
- 19) EHPAD Les Charmilles – Avenant au contrat de séjour
- 20) Informations diverses
 - Charte Culture : Signature d'une convention de partenariat

1) Budget principal du CCAS – Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et D 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du CCAS,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE le Compte de Gestion du CCAS du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2) Budget principal du CCAS – Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Fouchet, pour présenter en vote le Compte Administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du CCAS qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice (hors report)	Recettes de l'exercice (hors report)	Résultat d'exercice (hors report)	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 494 202,30 €	1 457 833,83 €	- 36 368,47 €	+ 21 387,43 €	- 14 981,04 €
Section d'investissement	5 786,47 €	63 829,60 €	+ 58 043,13 €	+ 16 285,32 €	+ 74 328,45 €

3) Budget principal du CCAS – Affectation des résultats du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE d'affecter le déficit de fonctionnement de 14 981,04 € en déficit de fonctionnement reporté au budget 2025.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement de 74 328,45 € en excédent d'investissement reporté au budget 2025.

4) Attribution de subventions aux associations – Exercice 2025

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant les critères retenus pour l'attribution de subventions aux associations comme suit :

- L'origine géographique du public ciblé par l'association, avec une primauté accordée au public redonnais
- Le volume du public ciblé
- La nature de l'action portée par l'association et son adéquation avec une réponse à un besoin social du territoire
- L'état des finances, de la trésorerie et des réserves d'épargne de l'association
- Le financement des prestations offertes par l'association (prestation tarifée ou gratuite)
- L'octroi ou non d'autres subventions par la Ville de Redon ou via les offices municipaux, pour éviter les doublons de subventionnement
- Les besoins ponctuels et les événements exceptionnels engagés par l'association
- La complétude du dossier de subvention et le respect des délais de transmission

Au vu de ces critères, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

1. Budget du SAAD GIR 1 à 4

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon <i>Mme Fouchet ne prend pas part au vote</i>	374,40 €
---	----------

Sous-total budget SAAD 1 à 4	374,40 €
------------------------------	----------

2. Budget du SAAD GIR 5 et 6

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon <i>Mme Fouchet ne prend pas part au vote</i>	249,60 €
---	----------

Sous-total budget SAAD 5 et 6	249,60 €
-------------------------------	----------

3. Budget principal du CCAS

Subventions aux organismes publics (c/657382)

Mission Locale - convention FAJ <i>M. Duchêne ne prend pas part au vote</i>	1 677,00 €
--	------------

Subventions aux organismes privés (c/65748)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon <i>Mme Fouchet ne prend pas part au vote</i>	286,00 €
---	----------

Secours Populaire	3 000,00 €
-------------------	------------

Restos du Cœur	1 500,00 €
----------------	------------

La Croix d'Or - Alcool assistance	100,00 €
-----------------------------------	----------

Club de la Houssaye <i>Mme Torlay ne prend pas part au vote</i>	200,00 €
--	----------

Club de l'Amitié <i>Mme Torlay ne prend pas part au vote</i>	150,00 €
---	----------

Echanges et partage deuil	100,00 €
---------------------------	----------

La Bicoque (GEM)	1 100,00 €
------------------	------------

APASE	100,00 €
-------	----------

ADAPEI 35	200,00 €
-----------	----------

Ensemble Mieux Vivre Les Mariniers	200,00 €
France ADOT 35	100,00 €
Sous-total budget principal CCAS	7 036,00 €

4. Budget de l'EHPAD Les Charmilles

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon	2 444,00 €
<i>Mme Fouchet ne prend pas part au vote</i>	
Bibliothèque pour Tous	<u>300,00 €</u>
Sous-total budget EHPAD	2 744,00 €

5) Budget principal du CCAS – Approbation du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 mars 2025,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ADOpte le budget primitif 2025 du CCAS qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 530 000,00 €
- Section d'investissement : 91 000,00 €

6) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et D 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 1 à 4,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 1 à 4 du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

7) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Fouchet, pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif 2024 du SAAD GIR 1 à 4 qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice (hors report)	Recettes de l'exercice (hors report)	Résultat de l'exercice (hors reports)	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section d'exploitation	412 527,40 €	489 468,40 €	+ 76 941,00 €	+ 67 601,77 €	+ 144 542,77 €
Section d'investissement	0 €	494,26 €	+ 494,26 €	+ 34 380,67 €	+ 34 874,93 €

8) Budget SAAD GIR 1 à 4 - Affectation des résultats du compte administratif 2024

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2024-39 du 8 Octobre 2024,

Considérant qu'en conformité avec le compte de gestion du receveur, les résultats antérieurs sont constatés comme suit :

- Section d'exploitation : résultat de clôture de l'exercice 2023= + 67 601,77 €
- Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2023 = + 34 380,67 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du budget SAAD GIR 1 à 4 comme suit :

- Résultat d'exploitation 2024 = excédent de fonctionnement (hors reports) de + 76 941,00 € affecté au budget 2025 en augmentation du résultat excédentaire reporté de + 67 601,77 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 002 de + 144 542,77 €.
- Résultat d'investissement 2024 = excédent d'investissement (hors reports) de + 494,26 € affecté au budget 2025 en augmentation du résultat excédentaire reporté de + 34 380,67 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de + 34 874,93 €.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon et au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

9) Budget 2025 du SAAD GIR 1 à 4 – Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2024-39 du 8 octobre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du SAAD GIR 1 à 4,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2025 du SAAD GIR 1 à 4, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation 55 822,00 €

Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante

Compte 6287 – Remboursement de frais 30 000,00 €

Groupe 3 – dépenses afférentes à l'exploitation courante

Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur 25 822,00 €

Recettes d'exploitation 55 822,00 €

002- Résultat d'exploitation reporté - 1 070,70 €

Groupe 1-Produits de la tarification et assimilés

Compte 7331411 – Produits à la charge du département (secteur PA) 31 892,70 €

Compte 7332411 – Produits à la charge du département (secteur PH) 8 000,00 €

Compte 7331411 – Produits à la charge du département (secteur PA) 17 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 20 001,14 €

Chap 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique 10 001,14 €

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles 10 000,00 €

Recettes d'investissement 20 001,14 €

001- Résultat d'investissement reporté 20 001,14 €

10) Budget SAAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et D 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 5 et 6,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE le Compte de Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 5 et 6 du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

11) Budget SAAD GIR 5 et 6 - Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Fouchet pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif 2024 du SAAD GIR 5 et 6 qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice (hors report)	Recettes de l'exercice (hors report)	Résultat de l'exercice (hors reports)	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section d'exploitation	227 224,45 €	193 947,12 €	- 33 277,33 €	- 136 251,90€	- 169 529,23€
Section d'investissement	0 €	6,00 €	+ 6,00 €	+ 15 044,26 €	+ 15 050,26 €

12) Budget SAAD GIR 5 à 6 - Affectation des résultats du compte administratif 2024

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2024-40 du 8 Octobre 2024,

Considérant qu'en conformité avec le compte de gestion du receveur, les résultats antérieurs sont constatés comme suit :

- Section d'exploitation : résultat de clôture de l'exercice 2023 = - 136 251,90 €
- Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2023 = + 34 380,67 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du budget SAAD GIR 5 et 6 comme suit :

- Résultat d'exploitation 2024 = déficit de fonctionnement (hors reports) de - 33 277,33 € affecté au budget 2025 en augmentation du résultat déficitaire reporté de - 136 251,90 €, soit un résultat cumulé déficitaire à inscrire au compte 002 de - 169 529,23 €.
- Résultat d'investissement 2024 = excédent d'investissement (hors reports) de + 6,00 € affecté au budget 2025 en augmentation du résultat excédentaire reporté de + 15 044,26 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de + 15 050,26 €.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon et au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

13) Budget 2025 du SAAD GIR 5 et 6 – Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2024-40 du 8 Octobre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du SAAD GIR 5 et 6,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2025 du SAAD GIR 5 et 6, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	- 53 808,07 €
002- Résultat d'exploitation reporté	- 53 808,07 €
Recettes d'exploitation	- 53 808,07 €

<i>Groupe 3 – produits financiers et produits non encaissables</i>	
Compte 778 – Autres produits exceptionnels	- 53 808,07 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement	14 917,22 €
<i>Chap 21 – Immobilisations corporelles</i>	
Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 467,62 €
<i>Chap 49 – Dépréciation des comptes de tiers</i>	
Compte 491 – Dépréciation des comptes de redevables	615,28 €
Compte 496 – Dépréciation des comptes de débiteurs divers	11 834,32 €
Recettes d'investissement	14 917,22 €
001- Résultat d'investissement reporté	14 917,22 €

14) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et 2 et D2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du comptable public est conforme à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses des Charmilles (ERRD),

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion de l'EHPAD Les Charmilles du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD pour le même exercice.

15) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Fouchet, Vice-Présidente, pour présenter en vote l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la signature du CPOM au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'EHPAD Les Charmilles, au titre de 2024, qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses réalisées	2 892 166,75 €	815 322,89 €	2 661 814,79 €	6 369 304,43 €
Recettes réalisées	2 918 706,93 €	994 502,13 €	2 378 317,06 €	6 291 526,12 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 26 540,18 €	+ 179 179,24 €	- 283 497,73 €	- 77 778,31 €
Réserve de compensation des déficits au 1 ^{er} janvier 2024				517 536,94 €
Reprise des réserves de compensation au 31 décembre 2024				439 758,63 €
Résultat à affecter au titre de 2024				0,00 €

TABLEAU DE FINANCEMENT

Dépenses réalisées	356 352,51 €	
Recettes réalisées	185 015,87 €	
Prélèvement sur fonds de roulement	171 336,64 €	

16) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Vu le CPOM signé le 1^{er} janvier 2022 avec l'ARS et le Conseil Départemental,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le compte de gestion 2024 du comptable public,

Vu l'ERRD 2024 de l'EHPAD,

Considérant l'exécution budgétaire 2024 à savoir :

- Le total des dépenses d'exploitation pour 6 369 304,43 €
- Le total des recettes d'exploitation pour 6 291 526,12 €

Considérant le résultat comptable déficitaire de l'exercice 2024 pour 77 778,31 €.

Considérant la réserve de compensation au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de + 517 536,94 €.

Il est proposé une reprise du déficit sur la réserve de compensation des déficits pour 77 778,31 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ERRD 2024 et le compte de gestion 2024 tels que présentés,

DÉCIDE de reprendre le déficit de – 77 778,31 € sur la réserve de compensation existante au 1^{er} janvier 2024,

DIT que la réserve de compensation s'élève au 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 439 758,63 €.

PRÉCISE que le résultat à affecter au titre de 2024 est de 0,00 € du fait de la reprise du déficit par la réserve de compensation des déficits.

17) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du rapport d'activité 2024

Vu la présentation en Commission municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 8 avril 2025,

Vu la présentation du rapport d'activités de l'EHPAD au titre de l'année 2024,

Considérant la présentation du rapport d'activités 2024 de l'EHPAD dans ses différents volets d'accompagnements à savoir :

- le volet sur la vie de l'établissement : résidents, activités générales
- le bilan financier
- le bilan médical
- le volet « ressources humaines »
- le bilan de l'animation.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir pris connaissance, et,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de l'EHPAD tel que présenté.

18) Cautions sur l'EHPAD Les Charmilles

Vu la convention « logements foyers » entre l'Etat et le CCAS signée le 30 décembre 1988 et expirant au 30 juin 2024,

Vu les montants de cautions existants sur la résidence des Charmilles,

Vu l'article R.314-149 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que lors de l'entrée d'une personne dans un établissement relevant des 6° ou 7° du I de l'article L.312-1, et sauf dans le cas où cette entrée fait suite à une décision d'orientation prononcée par une autorité administrative, il peut être demandé à cette personne ou à son représentant légal le dépôt d'une caution,

Vu la gestion administrative des cautions existantes,

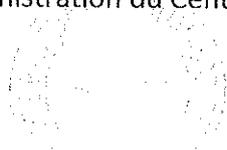
Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 25 mars 2025,

Vu le niveau de trésorerie de l'EHPAD correspondant à 2 mois ½ de fonctionnement,

Considérant la nécessité de simplifier cette gestion administrative des cautions au quotidien,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré



A L'UNANIMITÉ

FIXE un montant unique de caution sur la résidence :

- pour l'hébergement permanent à hauteur de 1 000 €,
- pour l'hébergement temporaire à hauteur de 200 €.

PRÉCISE que cette caution sera demandée au moment de l'admission du résident et sera restituée dans les 30 jours qui suivent la fin du contrat de séjour signé par le résident ou son représentant.

DIT que ces nouveaux montants de cautions s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2025.

19) EHPAD Les Charmilles – Avenant au contrat de séjour

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement temporaire,

Vu les modalités d'accompagnement qui peuvent évoluer au cours du séjour d'un résident sur l'EHPAD (transfert de chambres, changement de secteur d'accompagnement, etc.),

Vu la nécessité d'ajuster les contrats formalisés selon les besoins identifiés au long des séjours d'accueil des résidents,

Considérant la nécessité de simplifier la formalisation contractuelle des modifications réalisées au contrat initialement signé du fait de l'évolution des modalités d'accompagnement,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, un modèle d'avenant au contrat de séjour sur lequel les modifications apportées au contrat de séjour sont précisées.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE D'APPROUVER l'avenant au contrat de séjour tel que proposé.

DIT que cet avenant peut être utilisé pour les contrats de séjour d'accueil permanent et pour les contrats de séjour d'accueil temporaire.

Le Président,
Pascal Duchêne



Fin de la réunion : 20h45

Date de la prochaine réunion : 1^{er} juillet 2025